

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2022_044

Règlementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de Venterol :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
 - Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,
 - Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur a mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
 - Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31/10/2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,
 - Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,
- Il est rappelé également la nécessité d'agir rapidement au regard de la crise énergétique actuelle et la hausse brutale des prix de l'énergie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1er novembre 2022 l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune la nuit selon les horaires suivantes :

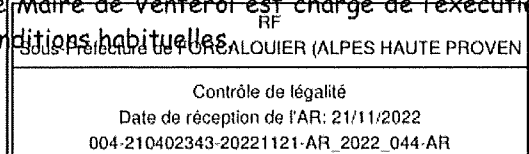
- de 22h30 à 5h30 du 1^{er} novembre au 31 mars ;
- de 23h00 à 5h30 du 1^{er} avril au 31 octobre.

Parallèlement une réduction de la puissance lumineuse au point lumineux en amont de l'extinction sera réalisée sur l'ensemble de la commune à compter du premier semestre 2023 (créneaux horaires et niveau de réduction à préciser une fois le marché de modernisation de l'ensemble du parc éclairage public de la commune attribué).

Il est bien entendu précisé que l'extinction sera possible qu'à compter de l'installation des horloges (prévue entre le 15 octobre et le 30 novembre 2022) et que la réduction de puissance sera possible qu'à compter du remplacement du parc de lanternes (prévue au premier semestre 2023)

ARTICLE 2 :

~~Le Maire de Venterol est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.~~



Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur Le Préfet des Alpes de Haute Provence
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Turriers
- Monsieur le Président du SDIS

A Venterol,
le 21 novembre 2022

Le Maire
Bernard BENOY



RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/11/2022
004-210402343-20221121-AR_2022_044-AR